



CONSEIL MUNICIPAL

lundi 29 septembre 2025

LES ACHARDS

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 23/09/2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Christelle GAUBERT, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Jean-Pierre CITEAU, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Vincent BELLEAU, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Evelyne BAUD a donné pouvoir à Christine GUILLOTEAU, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Sarah MICHON a donné pouvoir à Nicole EDOUARD, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT

Absents excusés : Sarah RENAUD, Sébastien HULIN, Hélène LEMESLE

Absents : Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 01 septembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 01 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Par délibération du 11 décembre 2023 et conformément à l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions notamment celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que la valeur desdits marchés et accords-cadres est en dessous des seuils de procédure de publicité et de mise en concurrence obligatoire.

▪ Décisions arrêtées au 16 septembre 2025 :

date	numéro	décision
28/08/2025	delg-2025-016	Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour démolition et désamiantage garage rue de Nantes
29/08/2025	delg-2025-016B	Attribution du marché de travaux pour démolition et désamiantage garage rue de Nantes
01/09/2025	delg-2025-017	Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre création DOJO

▪ Engagements comptables arrêtés au 16 septembre 2025 :

DATE	LIBELLE	FOURNISSEUR	MONTANT TTC
22/08/2025	ACHAT PERCOLATEUR BELLE EUGÉNIE	OUESTOTEL	174,49 €
22/08/2025	COMPLÈMENT VERRERIE ESPACE CULTUREL + ACHATS PICHETS	OUESTOTEL	290,86 €
25/08/2025	CARBURANT JUILLET 2025	BREMODIS SARL	1 331,22 €
25/08/2025	VERIFICATION DRAGER DETECTEUR GAZ	VAMA	86,40 €
25/08/2025	DIVERS POT MEDAILLE DAMIEN CHARRIER	BREMODIS SARL	9,12 €
25/08/2025	POUDRE SUN POUR LAVE VAISSELLE	BREMODIS SARL	9,17 €
25/08/2025	CONTROLE POLLUTION BERLINGO CE187QD	CTA LA MOTHE ACHARD	41,00 €
25/08/2025	DIVERS RACCORDS ARROSAGE TERRAIN FOOT LMA	INEDIS LISA	102,75 €
25/08/2025	ARROSEUR TERRAIN FOOT LMA	INEDIS LISA	16,85 €
25/08/2025	BOUGIE / CHAÎNE/CUTTER/MARTEAU	BPM AGRI ATLANTIQUE	232,92 €
25/08/2025	ARROSEUR TERRAIN FOOT LMA	GAMM VERT	14,50 €
25/08/2025	ARBRE + TERREAU POT MAIRIE	PEPINIERES MARMIN	31,46 €
25/08/2025	BOISSON POUR AGENT SUPPLEMENTAIRE FEU ARTIFICE 14/7/25	LA CAVE MOTHAISE	98,69 €
26/08/2025	BOISSONS POUR FORUM ET NOUVEAUX ARRIVANTS	LA CAVE MOTHAISE	260,83 €
26/08/2025	CIMENT PROMPT MAINS COURANTES STADE FOOT	POINT P	36,04 €
27/08/2025	OLIVIER MARIAGE DU 23/8	GAMM VERT	51,08 €
27/08/2025	CHAUSSURES P HERBERT	INEDIS LISA	69,50 €
27/08/2025	CIMESES POUR PORTE MANTEAU ECOLE LMA	POINT P	48,37 €
27/08/2025	SIPHONS	CEDEO	19,26 €
27/08/2025	LOCATION MINI PELLE 2T5 + TARIERE + ENFONCE PIEUX POUR GRILLAGE MAISON BARRAUD	V LOK	658,62 €
27/08/2025	SUPERCLEAN	JM DISTRIBUTION	330,00 €
28/08/2025	FORUM ACCUEIL DES ASSOCIATIONS 2025	BREMODIS SARL	42,36 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS CITY STADE OMEYER	SOLEUS	38,40 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS AIRE DE JEUX OMEYER	SOLEUS	43,20 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS SALLE OMEYER	SOLEUS	96,00 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS TERRAIN DE FOOT OMEYER	SOLEUS	67,20 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS JEUX PRE DE LA FONTAINE	SOLEUS	43,20 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS JEUX LES PLANCHETTES	SOLEUS	9,60 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS DOJO LCA	SOLEUS	9,60 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS ECOLE MARGUERITE AUJARD	SOLEUS	14,40 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS SALLE L TIGNOLA	SOLEUS	115,20 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS TERRAIN FOOT XANATRE	SOLEUS	96,00 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS AIRE DE JEUX XANATRE SKATE? CITY? TERRAIN STABILISE	SOLEUS	115,20 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS SALLE ANTOINE RIGAudeau	SOLEUS	57,60 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS SALLE DE GYM	SOLEUS	199,20 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS PARCOURS BIBROU	SOLEUS	79,20 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS JEUX LA MALANDRIE	SOLEUS	14,40 €
29/08/2025	VERIFICATION EQUIPEMENTS JEUX LA MALANDRIE	SOLEUS	31,20 €
29/08/2025	FORUM DES ASSOCIATIONS 2025 ACHATS DIVERS	BREMODIS SARL	29,26 €
29/08/2025	FORUM DES ASSOCIATIONS 2025 ACHATS DIVERS	BREMODIS SARL	3,20 €
29/08/2025	CONVENTION L'AIR D'EN RIRE 2025	L'AIR D'EN RIRE	4 560,00 €
01/09/2025	REMPLACEMENT DURITE DE TURBO MINIBUS CA813WT	ACHARD AUTOMOBILES	254,82 €
01/09/2025	GNR	BRETECHE OUEST	1 172,40 €
01/09/2025	GRILLAGE POUR MAISON BARRAUD	INEDIS LISA	94,90 €
02/09/2025	REPARATION TAILLE HAIE DEBROUSAILLEUSE ELAGUEUSE TRONCONNEUSE	DEGRANGE CLEMENT	673,85 €
02/09/2025	PAPIER HYGIENIQUE WC AUTONOMES	SAGELEC SAS	151,33 €
02/09/2025	OLIVIER MARIAGES DU 29 AT 30 AOUT	GAMM VERT	102,18 €

09/09/2025	IMPRESSION BACHES HALLOWEEN ET LA JOSEPHINE	123 IMPRIM SAS	302,15 €
09/09/2025	RÉPARATION MICRO SALLE MODULABLE	LR EVENEMENT	95,34 €
09/09/2025	RAMETTES DE PAPIER	MAXIPAP	168,12 €
09/09/2025	CARBURANT AOUT 2025	BREMODIS SARL	695,62 €
09/09/2025	ADAPTATEUR CONNECTEUR RAPIDE	TAMO EQUIPJARDIN ATLANTIC	25,43 €
09/09/2025	CONTRE VISITE POLLUTION CE187QD	CTA LA MOTHE ACHARD	37,00 €
10/09/2025	COMPLÉMENT COMMANDE ANNUELLE	POLLET SARL - OBYO	865,27 €
10/09/2025	CADENAS	VAMA	185,71 €
10/09/2025	3 ADAPTATEURS CONNECTEURS RAPIDES	TAMO EQUIPJARDIN ATLANTIC	76,27 €
11/09/2025	RECEPTION NOUVEAUX ARRIVANTS 2025	LOUAIL RONAN LA MIE DE LA MOTHE	115,20 €
11/09/2025	PRODUIT RÉSINE OMEYER	ADN NORD	805,37 €
11/09/2025	TAXES FONCIERES AVIS 2585423291236	SIE DES SABLES D OLNNE	3 191,00 €
11/09/2025	TAXES FONCIERES AVIS 2585423401104	SIE DES SABLES D OLNNE	8 178,00 €
12/09/2025	COURSES NOUVEAUX ARRIVANTS 2025	BREMODIS SARL	31,70 €
12/09/2025	FORMATION LE MAIRE ET LA GESTION DES EDIFICES RELIGIEUX MME EDOUARD - M MONIOT-BEAUMONT	FORMATION DES ELUS LOCAUX	1 120,00 €
12/09/2025	SUBVENTION SOLDARITE COMMUNES INCENDIE AOUT 2025	ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE	1 500,00 €
12/09/2025	DESODORISANT MARINE	BREMODIS SARL	2,34 €
12/09/2025	INFUSION ET CAPPUCCINO	BREMODIS SARL	9,47 €
TOTAL ENGAGEMENT FONCTIONNEMENT			29 431,02 €

DATE	LIBELLE	FOURNISSEUR	MONTANT TTC
27/08/2025	JARDINS POTAGERS - AMENAGEMENT ACCES ET PARKING	SEDEP-ATLANROUTE-VALOT	8 990,40 €
28/08/2025	ENTRETIEN BATIMENTS - ACQUISITION POUBELLES TRI SELECTIFS DIFFERENTES SALLES	POLLET SARL - OBYO	761,44 €
01/09/2025	ACCOMPAGNEMENT DEROGATION NID HIRONDELLES	LPO VENDEE	2 358,00 €
02/09/2025	URNE POUR 5EME BUREAU	FABREGUE	464,76 €
02/09/2025	ISOLOIRS POUR 5EME BUREAU	FABREGUE	891,60 €
02/09/2025	AUTOLAVEUSE	RELHP	7 784,21 €
04/09/2025	AUTOLAVEUSE BROSSES	RELHP	2 376,00 €
05/09/2025	SYDEV CONVENTION FEUX RECOMPENSE - AVENANT 1 N AFF L.FS.152.24.0001	SYDEV	469,00 €
05/09/2025	ESPACE BERNARD MOREAU - SALLE GMA PEINTURE ET PLINTHES	TOUZEAU DECO SARL	3 703,87 €
05/09/2025	TRAVAUX IMPASSE DE LA FONTAINE	COLAS CENTRE-OUEST	19 701,00 €
TOTAL ENGAGEMENT INVESTISSEMENT			47 500,28 €

Interventions :

Stéphane DENIS-LUTARD, Conseiller municipal, demande des précisions sur l'acquisition de deux auto-laveuses. Monsieur Le Maire, Michel VALLA, précise qu'une auto-laveuse est destinée à l'entretien de la salle Rigau deau et que la deuxième, une micro-laveuse, est plus adaptée à l'entretien des tapis de la salle d'escalade. Il précise que les agents d'entretien ont fait une formation pour l'utilisation de ces équipements et qu'il est important de donner la possibilité aux agents d'entretien de travailler avec de bons équipements favorisant un meilleur résultat ainsi qu'une meilleure prévention des risques ergonomiques au travail.

Charles-Bernard DRUGEON, Conseiller municipal, demande à quoi correspond la convention « l'air d'en rire » avec une participation de 4560 euros. Monsieur Le Maire, Michel VALLA précise qu'il s'agit de la participation communale garantissant depuis près de dix ans la tenue du festival « l'air d'en rire » sur la commune.

Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Conseiller municipal, s'interroge sur la facture pour l'accompagnement à la dérogation aux nids d'hirondelles d'un montant de 2358 euros. Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'Aménagement et cadre de vie explique qu'il s'agit de la facture liée à l'intervention de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) suite à la découverte, sur le site Art et Nature, d'espèces protégées comme les hirondelles et le chouca de tours. Des mesures compensatoires comme l'installation de nouveaux nids seront à prévoir ultérieurement.

Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Conseiller municipal, demande si l'urne acquise pour le 5^{ème} bureau de vote est en or. Monsieur Le Maire, Michel VALLA répond que ce type d'équipement électoral ne se trouve qu'auprès de fournisseurs officiels référencés et qu'il pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de l'organisation matérielle des élections.

▪ Renonciations à préempter :

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la Commune des Achards a reçu 4 déclarations d'intention d'aliéner qui concernaient les parcelles suivantes :

Date de dépôt	Adresse du bien	Superficie (m ²)	Type
26/08/2025	22 rue de la Croix	441	Bâti- Maison d'habitation
02/09/2025	5 rue de la Sainte Marie	950	Bâti- Maison d'habitation
09/09/2025	53 rue du Général de Gaulle	585	Bâti- Maison d'habitation
11/09/2025	10 Bis, Le Plessis Jousselin	961	Bâti- Maison d'habitation

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

Ordre du jour :

1. Convention Hors Programme avec Vendée Eau – déplacement poteau incendie – rue de Nantes
2. Convention de servitudes ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AP n°955 – « ancien presbytère quartier La Mothe »
3. Vente à l'amiable de l'ensemble immobilier cadastré section AP n°955 – « ancien presbytère quartier La Mothe »
4. Acquisition parcelle AK 559 - Parking de la gare Quartier la Mothe
5. Aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte et du parvis de l'Église – Attribution des marchés de travaux
6. Participation au financement de la Protection Sociale complémentaire volet « santé » - procédure labellisation
7. Contrat de cession pour l'accueil du spectacle « Ensorcelarium » de la compagnie Memento Moriboum de l'association Le Cochon Voyageur - Animation du 31/10/2025 « Halloween aux Halles »
8. Contrat d'engagement pour un spectacle en déambulation - Animation de la Journée Nature et Saveurs du 13/09/2026
9. Sentier La Croix Hosannière – Création du sentier de promenade et de randonnée et mise en place d'une convention de passage concernant les parcelles privées ZE 130 – ZE 132

Questions diverses

D29092025_01 : Convention Hors programme avec Vendée Eau – Déplacement Poteau Incendie – rue de Nantes –

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2022, approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant qu'il convient de déplacer le poteau incendie pour mieux desservir en eau potable la rue de Nantes-

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint Aménagement et cadre de vie, présente à l'assemblée la convention hors programme de Vendée eau suivante :

Convention de travaux hors programme avec Vendée Eau	Travaux	Montant des travaux		Participation communale
		HT	TTC	
Convention n°02.073.2025	Déplacement d'un poteau incendie rue de Nantes	3610,88 €	4 333,06 €	100%
TOTAL participation communale		3 610,88 €	4 333,06 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention hors programme avec Vendée Eau telle que présentée ci-dessus pour un montant de 3 610,88 € HT soit 4 333,06 € TTC, somme inscrite au budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** la publication de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération :

1. Convention n°02.073.2025 – rue de Nantes



D29092029_02 : Convention de servitudes ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AP n°955 – « ancien presbytère » quartier La Mothe

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité et la desserte d'alimentation du réseau électrique ;

Considérant la sollicitation de la Commune des Achards le 12 mai 2025 et l'accord d'ENEDIS sur la proposition de déplacement d'un ouvrage en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que la parcelle AP 955 appartient au domaine privé communal ;

Ces travaux font suite aux travaux de démolition du bâtiment dénommé l'ancien « Carabi » sis rue de Nantes 85150 LES ACHARDS. En effet, une fausse coupure est restée en place après la démolition de

l'ancien « Carabi » et à la demande de la commune, il convient de déplacer cette fausse coupure car elle se trouve dans l'emprise de l'Aménagement de l'Avenue Napoléon Bonaparte.

ENEDIS propose de transférer cette fausse coupure et de l'installer en saillie sur le domaine public communal devant la parcelle AP 955 appartenant au domaine privé communal, tel que figurant sur le plan en annexe ;

La convention de servitudes référencée affaire RAC-PDL-25-002899 DO BT a pour objet d'autoriser ENEDIS à déplacer ce coffret qui lui appartiendra et à en assurer la maintenance si nécessaire.

Interventions :

Charles-Bernard DRUGEON, Conseiller municipal, demande la signification d'une fausse coupure. Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'Aménagement et cadre de vie explique qu'il s'agit d'un coffret pour la distribution d'électricité et la dérivation des cables de branchements qui sera déplacé à l'emplacement du garage destiné à la démolition dans le cadre de l'aménagement du parvis de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune des Achards pour le déplacement d'une fausse coupure et son installation en saillie sur le domaine public communal devant la parcelle AP 955 appartenant au domaine privé communal, tel que figurant sur le plan;
- **AUTORISE** la publication de la convention ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération :

1. Convention de servitudes ENEDIS Affaire n° RAC-PDL-25-002899 DO BT



D29092025_03 : Vente à l'amiable de l'ensemble immobilier cadastré section AP n°955 – « ancien presbytère » quartier La Mothe

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours, et les crédits inscrits au chapitre correspondant ;

Considérant que l'ensemble immobilier cadastré section AP n°955 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 2 août 2024 et valable dix-huit mois.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la Commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste en une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins des services municipaux. Les biens immobiliers qui ne présentent pas de nécessité pour la collectivité et qui sont susceptibles d'engendrer des frais de rénovation importants sont alors cédés.

À ce titre, la Commune des Achards est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré sous le numéro 955 de la section AP, d'une contenance de 1 104m², situé au 6 impasse Jean de La Fontaine aux Achards et classé en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Mis sous bail de location depuis 1997 et servant de presbytère à la Paroisse des Achards regroupant les anciennes paroisses des Achards, Saint-Julien-des-Landes, Martinet, Saint Georges-de-Pointindoux, Beaulieu-sous-la-Roche et Landeronde, le bail a été rompu en 2024, l'Association Diocésaine de Luçon ayant déménagé dans de nouveaux locaux voisins.

Ce bien est donc libre d'occupation et n'a pas été affecté à un service public ou à l'usage du public.

N'ayant pas d'utilité pour la Commune et nécessitant d'importants travaux pour réhabilitation, il a paru souhaitable de mettre cet ensemble immobilier sur le marché.

Un courrier d'intention d'acquérir ce bien immobilier a été reçu en mairie le 15 septembre 2025 par la SCI DU BOIS.

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la cession à l'amiable de l'ensemble immobilier cadastré section AP n°955 sur une superficie de 1 104m² dont le prix de vente a été fixé à 200.000,00€ (deux cent mille euros) net pour le vendeur.

Interventions :

Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Conseiller municipal, demande comment l'acheteur a eu connaissance de la vente. Monsieur Le Maire, Michel VALLA répond que plusieurs acquéreurs se sont positionnés spontanément depuis plusieurs années, que sur trois acquéreurs potentiellement intéressés dernièrement, deux se sont désistés. Il précise qu'après conservation de l'extérieur, l'acquéreur souhaite y aménager deux logements d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR :

- **DECIDE** de céder la parcelle bâtie communale cadastrée section AP n°955 et d'en définir les conditions générales de vente comme suit:
 - Situation physique et juridique du bien : Ensemble immobilier édifié en 1878 sur une parcelle de 1 104m² comprenant une cave, un garage, un abri de jardin et une construction sur 2 niveaux avec en rez-de-chaussée : un dégagement desservant plusieurs bureaux en enfilade, une salle à manger, une cuisine et en contrebas, une buanderie et WC et à l'étage : un dégagement desservant plusieurs bureaux, deux chambres, une salle de bains, un WC et un débarras. Ensemble immobilier situé 6 impasse Jean de La Fontaine 85150 LES ACHARDS, appartenant au domaine privé communal de la commune de LES ACHARDS.
 - Prix de vente : 200 000,00€ net vendeur
 - Désignation de l'acheteur : la SCI DU BOIS (SIRET 442 254 397) sise 9 rue de la Camamine 85150 LES ACHARDS
 - Frais mis à la charge de l'acquéreur : frais de notaire

- Frais mis à la charge du vendeur : enlèvement du mât portant 2 projecteurs de lumières servant à éclairer l'Église Saint Jacques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle bâtie dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales y compris la conclusion éventuelle d'une promesse de vente et/ou d'un compromis de vente, et dont l'acte de cession définitif sera dressé par un notaire au plus tard le 15 décembre 2025



D29092025_04 : Acquisition parcelle AK 559 – Parking de la Gare Quartier La Mothe

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 271-4 à L271-6 et R 271-1 à D271-5 ;

Vu la délibération D21102024_01 autorisant l'acquisition de la parcelle Secteur Gare cadastrée AK 543 ;

Vu l'avis actualisé n° 21931481 sur la valeur vénale du bien émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique en date du 17 janvier 2025 ;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;

Considérant le devis n°DE18235 établi par la SAS TTBR by DKM EXPERTS et accepté le 15/07/2025 par le mandataire SNCF Réseau dénommé ESSET PROPERTY MANAGEMENT ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une délibération en date du 21 octobre 2024 avait autorisé l'acquisition d'une parcelle SNCF située secteur de la Gare, cadastrée section AK n°543, issue d'une première division de la parcelle AK n°464.

Cependant, suite à l'application d'une réglementation interne à la SNCF imposant des distances minimales à respecter par rapport aux voies ferrées, le bornage initial a dû être repris, modifiant la configuration et la superficie de la parcelle mise en vente.

Par ailleurs, la SNCF a pris en charge le traitement des termites sur les bâtiments présents sur la parcelle, conformément à la demande formulée par la commune lors de la négociation de l'acte. Le devis n°DE18235 établi par la SAS TTBR by DKM EXPERTS et accepté le 15/07/2025 par le mandataire SNCF Réseau dénommé ESSET PROPERTY MANAGEMENT vaut pour diagnostic de présence de termites et traitement par l'installation du procédé SENTRI[®]TECH d'élimination des colonies de termites par appâts jusqu'au 14/07/2027 de la surface bâtie soit 261,40m².

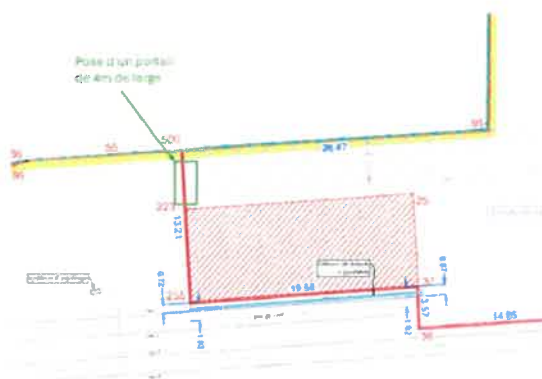
À l'issue de la modification du bornage, et dans le cadre de discussions conduites avec SNCF Réseau et son mandataire ESSET PROPERTY MANAGEMENT, le prix d'acquisition a fait l'objet de négociations. Il a été arrêté à 13 690,00 € HT, conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale actualisé le 17 janvier 2025 et au courrier en date du 24/03/2025 reçu de ESSET PROPERTY MANAGEMENT mandataire de CNCF RESEAU.

Monsieur le Maire indique que le prix d'acquisition proposé est celui déterminé par l'avis du pôle d'évaluation domaniale des services de l'État actualisé le 17 janvier 2025 avec une marge à la baisse

prévue de 10% soit treize mille six cent quatre-vingt-dix euros HT (13 690,00€ HT), hors frais d'enregistrement.

Monsieur le Maire précise qu'au prix d'acquisition, les coûts suivants seront à la charge de la commune, à savoir :

- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Les frais légaux liés à l'acte notarié ;
- Les frais de réquisition de publication ;
- La réalisation et la pose d'une clôture de type défensif de deux mètres de haut à la limite séparative avec le domaine public ferroviaire ;
- La pose d'un portail de 4 mètres de large en limite de propriété, matérialisé en vert sur le plan ci-dessous :



Par ailleurs, il indique que la constitution de servitudes pour la SNCF est aussi à prévoir dans l'acte, à savoir :

- Interdiction de rejet d'eaux vers les emprises ferroviaires ;
- Droit de passage piétons et tout véhicules au profit de la SNCF (servitude légale en l'absence d'accès direct sur la voie publique) identifié en hachuré violet sur le plan de division ;
- Servitude réseaux vers le compteur électrique identifié en partie droite du projet de division au profit de SNCF Gares et Connexions ;
- Le respect des servitudes T1 applicables aux riverains des chemins de fer ;
- Servitude de maintien, d'entretien et de reconstruction à l'identique d'une clôture rigide en limite de domaine public ferroviaire.

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée section AK n°559, issue d'une deuxième division de la parcelle AK n°464 (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n°152-909N en date du 04/08/2025) est actuellement classée dans le domaine public ferroviaire.

Suite à l'acquisition par la commune à venir de ladite parcelle, celle-ci restera cadastrée et classée dans le domaine privé communal, avant de recevoir un aménagement indispensable en lien avec la mobilité et le stationnement à proximité de la gare et d'être donc, par la suite, classée dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt de cette acquisition offrant la possibilité de travailler sur les mobilités sur le secteur de la Gare et notamment l'aménagement de stationnements aujourd'hui trop peu nombreux par rapport à l'activité du secteur.

Interventions :

Monsieur Le Maire, Michel VALLA, rappelle l'historique des négociations avec la SNCF et la finalité de cette acquisition pour l'aménagement d'un parking pour les usagers de la gare, étant précisé que la CCPA étudie actuellement un aménagement sur le parking côté sud de la gare.

Par ailleurs, il explique la problématique de la présence de termites sur le terrain à acquérir dont le traitement a été pris en charge par la SNCF pour les deux années à venir, à l'issue desquelles deux solutions seront à envisager : soit le traitement anti termites à vie de ce terrain, soit la suppression de leur consommation en bois notamment par la pose d'enrobé sur l'emprise concernée afin d'éviter toute végétalisation risquant la prolifération des termites.

Monsieur Le Maire ajoute qu'une communication auprès des riverains sera prochainement mise en place afin de les informer et de les inviter à réaliser des diagnostics termites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR :

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section AK n°559 dans les conditions suivantes :
 - Prix d'acquisition : treize mille six cent quatre-vingt-dix euros HT (13 690,00€ HT), hors frais d'enregistrement pour la parcelle cadastrée section AK n°559 d'une contenance de 1 521m².
 - Les frais suivants sont à la charge de la commune : taxe sur la valeur ajoutée, frais de notaire et d'enregistrement, les frais de réquisition de publication ;
 - Les frais de clôture uniquement au niveau de la limite séparative avec le domaine public ferroviaire.
 - Constitution de servitudes pour la SNCF:
 - ✓ Interdiction de rejet d'eaux vers les emprises ferroviaires ;
 - ✓ Droit de passage piétons et tout véhicules au profit de la SNCF (servitude légale en l'absence d'accès direct sur la voie publique) identifié en hachuré violet sur le plan de division ;
 - ✓ Servitude réseaux vers le compteur électrique identifié en partie droite du projet de division au profit de SNCF Gares et Connexions ;
 - ✓ Le respect des servitudes T1 applicables aux riverains des chemins de fer ;
 - ✓ Servitude de maintien, d'entretien et de reconstruction à l'identique d'une clôture rigide en limite de domaine public ferroviaire.
- **DIT** que la parcelle ainsi acquise restera dans le domaine privé communal tant qu'elle n'aura pas reçu un aménagement indispensable permettant son reclassement.
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025
- **CONSTATE** qu'il n'y a plus lieu d'exécuter la délibération D21102024_01 et de procéder à son retrait.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel VALLA, ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

Annexe à la délibération :

1. Plan de bornage et de division suite au Document Modificatif du Parcellaire Cadastre n°152-909N en date du 04/08/2025



D29092025_05 : Aménagement de l'Avenue Bonaparte du parvis de l'Église – Attribution des marchés de travaux

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2431-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'œuvre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°D11122023_10 portant délégations du conseil municipal au Maire et autorisant ce dernier à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que la valeur desdits marchés et accords-cadres est en dessous des seuils de procédure de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2402-BONAP « Aménagement de l'avenue Bonaparte » créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024 et révisée par délibération du Conseil Municipal en date 31 mars 2025 ;

Vu la décision municipale n° DLG_2024_004 en date du 3 décembre 2024 par laquelle le Maire a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet GEOUEST pour l'aménagement de l'avenue Bonaparte et du parvis de l'Église pour un montant de 62 756,90 € HT ;

Vu la délibération n°D30062025_04 autorisant le lancement de la procédure de consultation en vue de la désignation des entreprises pour l'aménagement du parvis de l'église et de l'avenue Bonaparte ;

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte, axe structurant du centre-bourg, en cohérence avec les ambitions du programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet GEOUEST du 22 mai 2022 au 30 mai 2023 ayant permis de définir ce projet d'aménagement ;

Considérant que l'étude de faisabilité définit un coût prévisionnel des travaux s'élevant à 1 792 850,00€ ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du marché de travaux relatif à l'aménagement de l'avenue Bonaparte et du parvis de l'Église en date du 18 septembre 2025.

Suite à l'autorisation de lancement de la procédure de consultation relative au projet d'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte et du parvis de l'Église validé en Conseil Municipal du 30 juin 2025, une consultation pour la passation du marché de travaux dudit projet a été mise en ligne du 03 juillet au 29 août 2025. Compte tenu de son montant estimé, la consultation a été passée selon la procédure adaptée ouverte.

Les enveloppes ont été ouvertes le 29 août 2025 à 12h00. 11 offres ont été remises dont 3 identiques pour le même groupement, 9 offres ont par conséquent été analysées et aucune offre a été rejetée.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse financière et technique des offres, au vu des critères énoncés dans l'article 4 du Règlement de Consultation, à savoir :

- Le prix : 40% ;
- La qualité technique : 60% appréciée sur la valeur du contenu du « mémoire technique » répondant aux points techniques du même article du Règlement de consultation.

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé à l'Assemblée de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 – Voirie et Réseaux Divers	Groupement SEDEP / ATLANROUTE	769 979,90 € HT	923 975,88 € TTC
----------------------------------	----------------------------------	-----------------	------------------

Lot 2 – Aménagements paysagers, maçonnerie et mobiliers	JARDINS DE VENDEE	149 966,16 € HT	179 959,39 € TTC
Lot 3 – Travaux de signalisation	SAS ES VIA	39 270,50 € HT	47 124,60 € TTC
Total		959 216,56 € HT	1 151 059,87 € TTC

Interventions :

Didier RETAILLEAU, Adjoint Aménagement et cadre de vie, précise que ce montant entre dans l'enveloppe budgétaire pour ce projet auquel s'ajouteront les dépenses liées à l'aménagement de l'éclairage public ainsi qu'aux frais de démolitions de l'ancien « Carabi », du garage et autres frais annexes.

Il précise que les travaux de méthanisation avancent très bien, la deuxième phase commencerait le 22 octobre jusqu'à la fin novembre avec une route fermée de l'ancien « Carabi » au niveau du parking Buton et la réouverture de la rue de Nantes qui restera toutefois inaccessible aux camions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR :

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte et du parvis de l'Église, lot 1 – Voirie et Réseaux Divers au Groupement SEDEP/ ATLANROUTE pour un montant de 769 979,90 € HT soit 923 975,88 € TTC, lot 2 – Aménagements paysagers, maçonnerie et mobiliers à l'entreprise JARDINS DE VENDEE pour un montant de 149 966,16 € HT soit 179 959,39 € TTC et lot 3 – Travaux de signalisation à l'entreprise SAS ES VIA pour un montant de 39 270,50 € HT soit 47 124,60 € TTC conformément à l'analyse des offres, soit un montant total pour les travaux d'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte et du parvis de l'Église de 959 216,56 € HT soit 1 151 059,87 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant, à signer lesdits marchés, ainsi que tous autres actes contractuels s'y référant, y compris les avenants en moins-value ou plus-values dans la limite de 15 % du marché.

Annexe à la délibération :

1. Rapport d'Analyse des Offres



D29092025_06 : Participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire volet « santé » - procédure labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, **Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du lundi 15 septembre 2025 ;

Monsieur Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Interventions :

Monsieur Le Maire, Michel VALLA, donne la parole à Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services qui expose l'obligation de la participation à la garantie santé des agents à compter du 1^{er} janvier 2026 pour tous les employeurs publics.

Monsieur Le Maire, Michel VALLA, explique qu'il s'agit d'un dispositif bénéfique pour les agents même si cela augmente les charges.

Stéphane DENIS-LUTARD, Conseiller municipal, demande si le montant peut être supérieur à 15 euros.

Marion CHAIGNE répond par l'affirmative en précisant qu'il s'agit effectivement d'un montant minimum de 15 euros bruts et qu'un contrat de groupe au niveau régional est actuellement à l'étude avec le centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR :

- **PARTICIPE** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail et dans la limite du coût réel de la cotisation. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **PRECISE** que l'agent doit justifier qu'il a souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure spécifique. Ces contrats et règlement « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère en charge des collectivités territoriales.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et suivants de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.



D29092025_07 : Contrat de cession pour l'accueil du spectacle « Ensorcelarium » de la compagnie Memento Moriboum de l'association Le Cochon Voyageur – Animation du 31/10/2025 « Halloween aux Halles »

Madame Lynda PRUVOST, Adjointe à la commission Sport et Vie associative, en charge de l'organisation de l'animation « Halloween aux Halles », expose au Conseil Municipal qu'il convient de conclure un contrat de cession de droits artistiques avec l'association Le Cochon voyageur pour la représentation du spectacle « Ensorcelarium », interprété par la Compagnie Memento Moriboum.

Le spectacle de l'association Le cochon voyageur a été choisi lors de la commission « Commission Sport et Vie associative » en date du 02/07/2025.

Ce spectacle de magie, d'une durée de 45 minutes, sera présenté à 3 reprises dans la soirée le vendredi 31 octobre 2025, entre 16h30 et 20h00, sur la Place des Halles, dans le cadre des animations prévues pour la soirée « Halloween aux Halles ».

Le montant de la cession est fixé à 640,00€ TTC, frais annexes inclus.

Le contrat de cession, annexé à la présente délibération, fixe les conditions et obligations respectives de la Commune des Achards et l'association Le Cochon Voyageur représentant la Compagnie Memento Moriboum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR :

- **APPROUVE** le principe d'accueillir le spectacle « Ensorcelarium » de la compagnie Memento Moriboum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer le contrat de cession de droits entre la commune des Achards et l'association Le Cochon Voyageur, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Annexe à la délibération :

1. Contrat de cession de spectacle « Ensorcelarium »



D29092025_08 : Contrat d'engagement pour un spectacle en déambulation - Animation de la Journée Natures et Saveurs du 13/09/2026

Madame Lynda Pruvost, Adjointe à la commission Sport et Vie associative, en charge de l'organisation de l'animation « Journée Nature et Saveurs », expose au Conseil Municipal qu'il convient de conclure un contrat d'engagement avec le groupe de musique « Tri potes et moi » représenté par son mandataire M. SORIN Sylvain pour un spectacle musical en déambulation.

Cette animation musicale, d'une durée totale de 3 heures, sera présentée en discontinu, entre 11h30 et 16h00, lors de la Journée Nature et Saveurs qui se tiendra le dimanche 13 septembre 2026 sur le lieu du Pré de la Fontaine 85150 LES ACHARDS.

Le montant de la prestation s'élève à 1 500,00€ TTC, toutes charges incluses, et sera réglé en deux versements distincts (Guso et artistes).

Le contrat d'engagement, annexé à la présente délibération, fixe les conditions et obligations respectives de la Commune des Achards et l'orchestre « Tri potes et moi » représenté par son mandataire M. SORIN Sylvain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR :

- **APPROUVE** le principe d'accueillir le spectacle musical en déambulation « Tri potes et moi » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer le contrat d'engagement entre la commune des Achards et l'orchestre « Tri potes et moi » représenté par son mandataire M. SORIN Sylvain, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Annexe à la délibération :

1. Contrat d'engagement



D29092025_09 : Sentier La Croix Hosannière – Création du sentier de promenade et de randonnée et mise en place d'une convention de passage

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'environnement,
Vu les articles L.161-1, L.161-2 et L.161-5 du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L.311-1 du code du sport,
Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

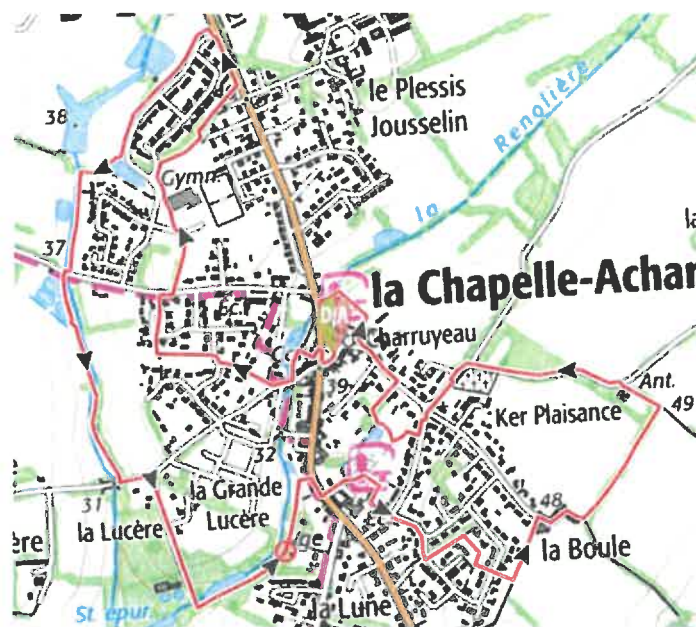
La commune des Achards souhaite mettre en place un sentier de randonnée « Le sentier de la Croix Hosannière » alliant le sport, la découverte de la nature et du patrimoine historique dans le quartier La Chapelle, ce patrimoine rural particulièrement riche et diversifié, contribuant fortement à l'identité du territoire.

Ce sentier d'une longueur totale de 5,980 kms, empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ : place de l'Église
- Rue de la Chapelle
- Passage le long du ruisseau de la Renolière (parcelles AC24 – AC51 – AC27)
- Rue des Jonquilles
- Voie verte jusqu'à la rue des Planchettes

- Traversée de la rue des Planchettes
- Traversée de l'espace vert jusqu'à la rue du Coteau
- Rue du Coteau
- Voie verte jusqu'à la rue du Chanoine Ferré
- Traversée de la rue du Chanoine Ferré
- Espace vert jusqu'au parking salle Thierry-Omeyer (parcelle AB129)
- Traversée parking salle Thierry-Omeyer, rue Marie Curie
- Cheminement sur l'espace vert Thierry-Omeyer, le long du city-stade puis jusqu'à la tyrolienne (parcelle AB282)
- Passage en fond de lotissement pour rejoindre la rue de la Chapelle (parcelle ZN261)
- *Variante hivernale en cas d'inondation : rue Lucie Aubrac*
- Rue de la Chapelle
- Voie verte le long de la rue Marie Curie (parcelle ZN261)
- Chemin de la Tessonnière pour rejoindre la rue du Chanoine Ferré (parcelle ZN289)
- Traversée de la rue du Chanoine Ferré
- Voie verte pour rejoindre la rue des Jonquilles (parcelles ZN143 - ZN36 - ZN34)
- Rue des Jonquilles
- Rue des Peupliers
- Nouvelles coulée verte (parcelles AD4 - ZH46 - AD5 - AD6 - AC140)
- Rue du Général de Gaulle
- Impasse du Pré de la Fontaine
- Voie verte Pré de la Fontaine pour rejoindre la rue de l'Épine Blanche (parcelle AC243)
- Rue de l'Aubépine
- Rue de l'Églantier
- Voie verte pour rejoindre la rue de l'Églantier
- Traversée de la rue de l'Églantier pour rejoindre le chemin privé
- Chemin privé pour rejoindre la rue de la Boule (parcelles ZE130 - ZE132)
- Rue de la Boule
- Chemin pour rejoindre la route de la Chapelle
- Route de la Chapelle - Sainte-Flaive-des-Loups
- Rue de la Croix
- Rue de l'Épine blanche
- Voie verte pour rejoindre le Pré de la Fontaine
- Rue de la Croix
- Parcelles communales 19 place de l'Église pour rejoindre le lavoir (parcelles AC39 - AC40 - AC31)
- Espace vert du Lavoir (parcelle AC30)
- Rue de la Chapelle
- Arrivée : place de l'Église

Suite à un travail collégial, le sentier a été cartographié et se matérialise en rouge comme indiqué sur le plan ci-dessous :



L'élaboration de cet itinéraire aura pour objectif de relier différents éléments du patrimoine communal au travers d'un parcours rendu accessible à la population locale et touristique. Sachant que près de 97,58% du sentier passera sur le domaine communal, un tronçon traversera des parcelles privées, obligeant la commune des Achards de conventionner avec les propriétaires concernés.

Aussi, concernant le tronçon de l'itinéraire d'une longueur de 145 ml situé sur la propriété privée cadastrée ZE130 - ZE132, après accord tacite du propriétaire actuel des parcelles, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place une convention de passage sur cette parcelle afin de créer une continuité du sentier de randonnée.

Il est donné lecture des termes de la convention qui précise les conditions de mise à disposition et d'utilisation des parcelles privées, et qui a pour objectif général d'assurer un cheminement continu tout en garantissant un aménagement de qualité.

Interventions :

Nicole EDOUARD, Adjointe Environnement et développement durable présente à l'assemblée la création du sentier « la Croix Hosannière » et détaille le parcours d'une longueur de 5,980 kms empruntant certaines parties de parcelles privées.

Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Conseiller municipal, demande si les chemins privés seront entretenus par la commune.

Nicole EDOUARD, Adjointe Environnement et développement durable répond qu'une convention qui sera signée entre la commune et les propriétaires privés prévoit la prise en charge de l'entretien des chemins par la commune.

Yvon BRIANCEAU, Conseiller municipal, précise qu'une demande de labellisation du sentier sera effectuée auprès de la fédération de randonnée et rappelle que ce projet de sentier a démarré au moment de la mise en place de QR code sur la commune par Monsieur Bernard ROUILLE. Il ajoute qu'un second sentier de randonnée est à l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR :

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal,
- **AUTORISE** le balisage et l'équipement signalétique de l'itinéraire empruntant les chemins selon le descriptif des itinéraires indiqués selon les conditions de balisage de la Fédération Française de randonnée,

Et concernant le tronçon de l'itinéraire situé sur une propriété privée qui doit faire l'objet de conventions de passage:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant, à signer la convention de passage annexée à la présente délibération avec le propriétaire des parcelles privées concernées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant, en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention de passage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Information Déclaration d'Intention d'Aliéner Rue Jules Ferry : Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la parcelle bâtie située 13 rue Jules Ferry. Un projet de convention avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) est actuellement à l'étude afin de maîtriser et de valoriser un projet d'habitat inclusif sur cette parcelle.
- Monsieur Le Maire, Michel VALLA propose d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal la mise à disposition à titre gratuit de salles municipales aux candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 pour la tenue de deux réunions publiques à caractère général.
- Invitation: au Café des Halles pour un concert/blind test sous les halles le samedi 4 octobre de 11h30 à 13h à l'occasion de leur un an d'installation.
- Invitation : remise des clés de la Librairie des Achards le vendredi 17 octobre à 11h00.
- Gérard JOURDAIN, Adjoint Vie sociale, rappelle l'organisation de la « Joséphine-édition 2025 » le dimanche 5 octobre à 9h00, parking de la CCPA avec une animation proposée par l'association Planète Danse pour l'échauffement.

- Christelle GAUBERT, Conseillère municipale déléguée, rappelle que les élections du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) seront organisées le mardi 30 septembre et invite le Conseil Municipal à la remise des écharpes tricolores aux jeunes élus qui aura lieu à 19h00 le soir des élections.
- Christine GUILLOTEAU, Adjointe Vie culturelle et communication, présente le bilan des deux très belles soirées du festival « l'air d'en rire » et précise que la participation communale de 4560 euros est allouée cette année pour deux spectacles alors que ce même montant était précédemment alloué pour un seul spectacle il y a quelques années.
- Christine GUILLOTEAU, Adjointe Vie culturelle et communication, présente également la soirée africaine qui aura lieu le samedi 18 octobre avec un repas animé en présence du président de l'association de Kétou.

La séance est levée à : 22h07

Prochaine réunion du Conseil Municipal : **le lundi 27 octobre 2025 à 20h30** à la Mairie des Achards.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,



Michel VALLA